

INVITATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
Mercredi 5 juin 2013, à 10h30 (ouverture du bureau de contrôle à 10h)
Hôtel des Trois Couronnes, rue d'Italie 49 à Vevey

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 5 juin 2013 à 10h30, à l'hôtel des Trois Couronnes.

Ordre du jour et propositions du conseil d'administration

1. Rapport de gestion 2012

Le conseil d'administration propose l'approbation du rapport annuel 2012, des comptes statutaires et des comptes consolidés 2012 d'Airesis SA. Le rapport de gestion ainsi que le rapport de révision sont à disposition des actionnaires au siège de la société, 1, chemin du Pierrier, 1815 Clarens/Montreux.

2. Affectation de la réserve issue d'apports en capital

Le montant final retenu par l'Administration Fédérale des Contributions au 17 septembre 2012 pour la Réserve générale issue d'apports en capital (selon LIA art. 5 al. 1bis) est de CHF 18 761 174. Le conseil d'administration propose d'aligner le montant de la Réserve générale issue d'apports en capital dans les comptes statutaires avec la décision de l'Administration Fédérale des Contributions en débitant la Réserve générale en 2013.

3. Affectation du bénéfice

Le résultat au bilan au 31 décembre 2012 que nous soumettons à votre approbation présente :

Solde reporté	KCHF 10 224
Bénéfice de l'exercice	<u>KCHF 300</u>
À la disposition de l'assemblée générale	KCHF 10 524

Le conseil d'administration propose la répartition du report à nouveau comme suit :

Pas de dividende, report à nouveau du solde de	<u>KCHF 10 524</u>
--	--------------------

4. Décharge du conseil d'administration

Le conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du conseil d'administration.

5. Réélection des administrateurs

Le conseil d'administration propose la réélection individuelle et pour une année de Messieurs Philippe Erard, Philippe Crottaz, Marc-Henri Beausire, Gilles Robert-Nicoud et Urs Linsi.

6. Election de l'organe de révision

Le conseil d'administration propose l'élection de PricewaterhouseCoopers SA, Pully, comme réviseur des comptes statutaires et des comptes consolidés pour l'exercice 2013.

Cartes d'entrée

Les détenteurs d'actions inscrits au registre des actions avec droit de vote peuvent commander les cartes d'entrée jusqu'au 3 juin 2013 auprès de la société, à Clarens, au moyen du coupon-réponse joint. Aucune inscription au registre des actions ne sera opérée du 10 mai (au soir) au 5 juin 2013 inclus.

Les cartes d'entrée perdront leur validité et devront être restituées si les actions auxquelles elles se réfèrent sont vendues et que la transaction est annoncée à la société avant la date de l'assemblée générale. En cas de cession d'une partie des actions, la carte d'entrée devra être corrigée au bureau de contrôle avant le début de l'assemblée.

Procurations

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'assemblée par leur représentant légal, par un autre actionnaire ou par un tiers, au moyen de la procuration figurant au verso de la carte d'entrée.

En outre, chaque actionnaire a la possibilité de se faire représenter:

- par sa banque, en qualité de représentant dépositaire au sens de l'article 689d CO ;
- par un organe de la société qui sera désigné par Airesis ;
- Par M. Frédéric Baudin, Luisenstrasse 25, 3005 Berne, en qualité de représentant indépendant au sens de l'article 689c CO.

Les procurations qui seront adressées à la société signées en blanc seront considérées comme données à l'organe désigné par Airesis. Les procurations concernant le représentant indépendant peuvent être adressées avec vos instructions éventuelles directement à l'adresse précitée. En l'absence d'une autre directive écrite, le droit de vote sera exercé selon les propositions du conseil d'administration.

Les représentants dépositaires, au sens de l'article 689d CO, sont priés de communiquer à la société le nombre d'actions qu'ils représentent le plus tôt possible, mais au plus tard le 3 juin 2013 au siège de la société. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934, ainsi que les gérants de fortune professionnels.

Dans l'attente de vous rencontrer, et en restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les actionnaires, mes cordiales salutations.



Philippe Erard
Président du conseil d'administration